

CENTRE D'ÉTUDES
DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Décision n° 05/2000 DGAC/CENA du 1^{er} mars 2000
portant délégation de signature
NOR : *EQUA0010062S*

Le chef du centre d'études de la navigation aérienne,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2000 portant création du CENA en tant que service à compétence nationale ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2000 nommant ordonnateur secondaire du budget annexe de l'aviation civile le chef du centre d'études de la navigation aérienne ;
Vu la décision n° 012261/SRH SDP/1 T du 5 mai 1995 portant affectation de M. Printemps (Alain), ingénieur en chef de l'aviation civile, en qualité de chef du centre d'études de la navigation aérienne ;
Vu les décisions d'affectations des personnels du centre d'études de la navigation aérienne,
Décide :

Article 1^{er}

Les agents dont les noms suivent sont habilités en qualité d'ordonnateur secondaire suppléant permanent du centre d'études de la navigation civile :

- M. Colin de Verdière (Dominique), ingénieur en chef de l'aviation civile ;
- M. Duclos (Ralph), attaché d'administration de l'aviation civile ;
- M. Marie (Claude), attaché principal d'administration civile ;
- M. Monjaret (Gérard), ingénieur principal des études et d'exploitation de l'aviation civile.

Article 2

L'habilitation prévue à l'article 1^{er} s'applique à l'ensemble des actes ou pièces administratives incombant à l'ordonnateur secondaire concernant l'engagement (comptable et juridique), la liquidation et le mandatement des opérations de dépenses exécutées sur les lignes budgétaires de fonctionnement et d'investissement déléguées au CENA.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de ce jour.
Fait à Athis-Mons, le 1^{er} mars 2000.

*Le chef du centre
d'études
de la navigation aérienne,
A. Printemps*